

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 21 septembre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J.Clement, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 5 au 7 octobre 2026 – « lewescht Dueref » à Munshausen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise *Julien Cajot et Cie S.e.c.s.* procédera, du 5 au 7 octobre 2026, à des travaux d'asphaltage dans la rue « lewescht Dueref » à Munshausen ;

Considérant que ces travaux nécessitent que la rue « lewescht Dueref » soit barrée à toute circulation automobile du 5 octobre 2026 à 6 h 30 au 7 octobre 2026 à 17 h 00 ;

Considérant que, durant les travaux préparatoires en date du 5 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs à la rue « lewescht Dueref » sera assuré ;

Considérant que, durant les travaux d'asphaltage prévus les 6 et 7 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs à la rue « lewescht Dueref » ne sera pas possible ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, le stationnement de véhicules dans la rue « lewescht Dueref » sera interdit ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que la durée d'application du présent règlement de circulation n'excédera pas 72 heures et que celui-ci ne devra dès lors pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1er. En raison de travaux d'asphaltage, la rue « lewescht Dueref » à Munshausen sera barrée à toute circulation automobile du 5 octobre 2026 à 6 h 30 au 7 octobre 2026 à 17 h 00.

Art. 2. L'accès des riverains et des fournisseurs à la rue « lewescht Dueref » sera assuré durant les travaux préparatoires en date du 5 octobre 2026.

Art. 3. Durant les travaux d'asphaltage prévus les 6 et 7 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs à la rue « lewescht Dueref » ne sera pas possible.

Art. 4. Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de véhicules dans la rue « lewescht Dueref » sera interdit.

Art. 5. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 7. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire